



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

DIVISION DE LA SCOLARITE

Dossier suivi par  
Estelle CAPPELLO  
Téléphone  
04.90.27.76.91  
Fax  
04.90.27.76.79  
Mél.  
estelle.cappello  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 14 septembre 2012

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré

**Objet** : élections des représentants des parents d'élèves, des personnels et des élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

**Références** : décret n°2006-935 du 28 juillet 2006  
décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié (BOEN n°2 9 du 22 juillet 2004)  
circulaire n°2006-137 du 25 août 2006  
circulaire du 30 août 1985 modifiée  
note de service ministérielle n°2012-091 du 31 mai 2012 (BOEN n°24 du 14 juin 2012)

Il convient, comme chaque année, de procéder au renouvellement des conseils d'administration des EPL. Les textes susvisés donnent toutes les précisions utiles relatives à l'organisation et au déroulement des différents scrutins.

## 1 - ORGANISATION DES SCRUTINS

### 1.1 - Dates

Afin d'harmoniser les opérations électorales avec celles du 1er degré et de donner aux élections des représentants des parents d'élèves tout le retentissement mérité, Monsieur le ministre de l'Éducation nationale demande d'organiser les scrutins **le vendredi 12 octobre 2012 ou le samedi 13 octobre 2012**. Le respect de ces dates est impératif.

Les élections des représentants des personnels et des élèves peuvent intervenir à d'autres dates mais au plus tard le 20 octobre 2012.



## **1.2 - Listes électorales, candidatures**

### **1.2.1 - Dépôt des candidatures**

Pour tous les collèges électoraux, les déclarations de candidature signées par les candidats doivent être remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. En conséquence, lorsque les élections sont prévues pour le vendredi 12 octobre, la date limite de dépôt des déclarations de candidature est fixée au lundi 1er octobre à minuit. Cette date est portée au mardi 2 octobre à minuit lorsque le scrutin a lieu le samedi 13 octobre.

### **1.2.2 - Personnels**

Situations administratives particulières :

- personnels en congé de maladie ou de maternité : ils sont électeurs et éligibles.
- personnel en congé de longue maladie ou de longue durée : ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.
- personnels non titulaires (assistants d'éducation et contrats aidés) : ils sont électeurs s'ils sont affectés dans l'établissement pour une durée d'au moins 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont affectés dans l'établissement pour la durée de l'année scolaire.
- assistants d'éducation : ils sont rattachés au collège électoral des personnels d'enseignement et d'éducation.
- personnels titulaires remplaçants : ils sont électeurs dans l'établissement où ils exercent au moment du vote s'ils y sont affectés pour une durée de plus de 30 jours. Ils sont éligibles dans l'établissement où ils sont affectés pour la durée de l'année scolaire.
- personnels titulaires exerçant dans plusieurs établissements : ils sont électeurs dans l'établissement où ils effectuent la plus grande partie de leur service ; si la durée de leur service est répartie également entre deux établissements, ils sont électeurs dans l'établissement de leur choix. Ils sont éligibles dans les mêmes conditions.

### **1.2.3 - Parents d'élèves**

Chaque parent est électeur et éligible conformément au décret et aux circulaires du 17 juillet 2004 qui modifient les élections des parents d'élèves et élèves dans les EPLE.

Le scrutin ne doit pas se résumer à un vote par correspondance, la mise en place d'un bureau de vote est expressément prévue par les textes.

Toutefois, le vote par correspondance est admis et recevable jusqu'à la clôture du scrutin : au delà, il est déclaré "nul".

Les plis peuvent être acheminés soit par voie postale, soit par l'intermédiaire des élèves : l'enveloppe à l'adresse de l'établissement, contenant elle-même l'enveloppe du bulletin de vote, doit comporter, au verso, l'identification et la signature de l'électeur.

Cette année une recommandation a été introduite, visant à fournir des enveloppes pré-affranchies aux électeurs pour l'acheminement de leur vote. Il ne s'agit aucunement d'une remise en cause du mode d'organisation mis en place jusqu'à présent ni d'une mesure d'ordre général. Il s'agit, en vertu du principe de gratuité, de répondre favorablement aux électeurs qui souhaiteraient disposer d'enveloppes préaffranchies pour exercer leur droit de vote. En tout état de cause, il est admis que le vote puisse être acheminé par l'élève dans le respect de la procédure définie dans les modalités du vote par correspondance.

Les parents d'élèves non constitués en association peuvent présenter des listes de candidats. Elles prendront alors le nom du premier candidat de la liste.

Les parents d'élèves de lycée scolarisés en classe post-baccalauréat sont électeurs et éligibles.



Les associations déclarées peuvent également présenter des candidats, qu'elles soient ou non habilitées.

Tant pour les personnels que pour les parents d'élèves, le nombre de candidats ne peut être inférieur à deux.

#### **1.2.4 - Absence de candidature**

Lorsque, faute de candidats, le scrutin n'a pu être organisé, il convient de :

- rédiger le procès-verbal renseigné pour le nombre d'inscrits et de sièges à pourvoir, et en adresser une copie à la direction académique.
- établir un certificat de carence relatif au collège électoral concerné,
- faire état lors de la première réunion du nouveau conseil d'administration, de cette carence qui doit conduire à une réduction du quorum nécessaire. Cette situation sera dûment consignée au procès-verbal de la première réunion.

#### **1.2.5 - Sièges vacants**

Si une liste a droit à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle a présentés, les sièges demeurés vacants sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et n'excédant pas 15 jours.

## **2 - INFORMATION DES FAMILLES**

Les familles doivent être renseignées sur les différentes instances où siègent les parents (conseils d'administration et conseils de classe), ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants (les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des opérations électorales).

Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents, à condition qu'ils aient donné leur accord exprès.

## **3 - COLLECTE DES RESULTATS**

### **3.1 Elections des représentants des parents d'élèves**

La procédure reste inchangée par rapport à la campagne 2011. Une saisie par internet vous permet de transmettre directement les résultats de votre établissement via l'adresse [www.elections.education.gouv.fr](http://www.elections.education.gouv.fr).

Vous disposez pour cela d'un numéro d'identifiant correspondant au code UAI de votre établissement et d'un mot de passe. La communication de ces paramètres sera effectuée par courriel, fin septembre, sur l'adresse fonctionnelle de l'établissement. Lors de la première connexion, vous serez invité à modifier votre mot de passe.

Du **12 au 17 octobre 2012 inclus**, vous pourrez accéder à l'application pour effectuer la saisie des résultats de votre établissement (taux de participation et répartition des sièges et des voix). Une seconde période, du 18 au 30 octobre 2012, sera consacrée à la rectification des résultats suite à la résolution des cas particuliers (recours, nouvelles élections) qui pourraient se présenter. Ces modifications seraient alors effectuées par les services de la direction académique.

Afin de vous aider dans la saisie de vos données sont joints une note ministérielle en date du 27 juillet 2012 ainsi que son annexe.



### 3.2 Elections des représentants des personnels et des élèves

Les résultats de chacun de ces scrutins doivent être communiqués à l'adresse électronique [ce.discol84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.discol84@ac-aix-marseille.fr) dans les trois jours qui suivent le dépouillement des bulletins, en utilisant les annexes ci-jointes (procès-verbal recto et verso pour chaque collège électoral). Même en l'absence de candidature à une élection, il est impératif de m'adresser le procès-verbal y afférent en indiquant le nombre d'électeurs inscrits ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

Enfin, je vous demande de veiller à la régularité des procédures, ainsi qu'à la transmission diligente des procès-verbaux à mes services.

Signé par

**Bernard LELOUCH**

PJ :

- 1 ex. (à titre de modèle) de l'imprimé relatif aux déclarations de candidatures pour l'élection des représentants des parents d'élèves (annexe I)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé (annexe II)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des personnels d'enseignement, d'éducation, de direction et de documentation (annexe III)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des élèves (annexe IV)
- 1 ex. du procès-verbal des élections des représentants des parents d'élèves (annexe V)
- Note ministérielle du 27 juillet 2012 et annexe.



Paris, le 27 JUIL 2012

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les proviseurs,

Mesdames et messieurs les principaux,

Mesdames et messieurs les directeurs  
des établissements régionaux d'enseignement adapté,

s/c de mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux  
de l'éducation nationale

s/c de mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction de la vie  
scolaire, des  
établissements et des  
actions socio-éducatives

Bureau des écoles et des  
établissements, de la vie  
scolaire, des relations avec  
les parents d'élèves et de la  
réglementation

**Objet : remontée des résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration**

DGESCO B3-3  
0183 n°

Affaire suivie par  
Charles-Henri Ballimor

Téléphone  
01 55 55 18 66  
Télécopie  
01 55 55 37 36

Courriel  
charles-henri.ballimor  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Pour l'année scolaire 2012-2013, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement se dérouleront le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2012 (cf. note de service n° 2012-091 du 31 mai 2012, publiée au BO n°24 du 14 juin 2012).

Je vous rappelle que la collecte des résultats s'effectue uniquement par Internet à l'adresse [www.elections.education.gouv.fr](http://www.elections.education.gouv.fr). Votre identifiant pour accéder à l'application correspond au code unité administrative immatriculée (UAI) de votre établissement.

S'agissant du mot de passe, il vous sera adressé fin septembre, par courriel, sur l'adresse fonctionnelle de l'établissement.

Du 12 au 17 octobre 2012 inclus, vous pourrez accéder à l'application pour effectuer la saisie des résultats de votre établissement (taux de participation et répartition des voix et des sièges).

**J'attire votre attention sur le fait que le taux de participation sera annoncé, trois jours après les élections.**

A la suite de ces opérations, si des rectifications s'avèrent nécessaires, elles pourront être effectuées, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de rattachement.



Je vous informe que des informations sur les élections sont également disponibles sur le site *Eduscol* dans la rubrique « Établissements et vie scolaire > Fonctionnement des établissements scolaires > Parents d'élèves » notamment un document sous la forme d'un « questions-réponses » destiné à vous permettre de répondre aux questions récurrentes sur les élections des représentants de parents d'élèves.

2/2

Par ailleurs, une assistance technique sera exercée, au ministère, par le bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents et de la réglementation (DGESCO B3-3) par téléphone au 01 55 55 11 37 ou 01 55 55 18 66 et à l'adresse [elections@education.gouv.fr](mailto:elections@education.gouv.fr).

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général  
de l'enseignement scolaire et par délégation  
Le chef du service du budget, de la performance  
et des établissements, adjoint au directeur général

Guy Weiss





**SAISIE REALISEE PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DES EPLE**

**Saisie des données**

Accéder au site : <http://www.elections.education.gouv.fr>

Taper votre Identifiant : « CODE »

Taper votre mot de passe : « MOTPAS »

Puis cliquer sur « ENVOYER »

L'identifiant pour accéder à l'application correspond au code unité administrative immatriculée (UAI) de l'établissement.

Le mot de passe est adressé, fin septembre, par courriel, sur l'adresse fonctionnelle de l'établissement.

Si vous n'en disposez pas, veuillez prendre contact avec le bureau DGESCO B3-3 au 01 55 55 11 37 / 01 55 55 18 66 ou à l'adresse [elections@education.gouv.fr](mailto:elections@education.gouv.fr)

Puis cliquer sur «SAISIR LES DONNEES»

Toutes les zones du tableau doivent être remplies. Si vous n'avez aucune donnée à saisir, taper 0 (zéro), dans la zone concernée.

A la fin de la saisie, cliquer sur « ENVOYER »

Les données saisies peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la période de saisie.

**Calendrier**

Le site <http://www.elections.education.gouv.fr> sera ouvert pour la saisie des résultats du 12 au 17 octobre 2012 inclus.



SAISIE REALISEE PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

**COLLEGES  
LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES -  
LYCEES PROFESSIONNELS - EREA-ERPD**

**Tableaux de saisie des résultats des élections des représentants des parents  
au conseil d'administration des EPLE**

POUR INFORMATION

DÉPARTEMENT :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ET CODE UAI

ECLAIR pré renseigné

Courriel : ce.xxxx@ac-xxx.fr

Electeurs Inscrits :

Votants

Suffrages exprimés

Sièges à pourvoir :

Pourvus :

Fédérations/ associations	Voix obtenues	Sièges obtenus
F.C.P.E		
P.E.E.P		
U.N.A.A.P.E		
Associations locales déclarées ou non		
Listes de candidats n'appartenant pas à une association de parents		
Listes d'union		
TOTAUX		